

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Location - Scie à panneaux	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C21-150039/A	Date 2015-03-17
Client Reference No. - N° de référence du client 21C21-150039	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-011-4991	
File No. - N° de dossier MCT-4-37121 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-27	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sharpe, Charlene A.	Buyer Id - Id de l'acheteur mct011
Telephone No. - N° de téléphone (506) 851-3467 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA Community Industries 310 BAIG BLVD. MONCTON New Brunswick E1E1C8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

21C21-150039/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MCT-4-37121

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21C21-150039

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - SOUMISSION	2
1.3 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	10
6.7 PAIEMENT	10
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.9 ATTESTATIONS	12
6.10 LOIS APPLICABLES	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	13
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	15
ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES.....	17
ANNEXE D - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE	21

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

CORCAN a un besoin pour la location, la livraison, la configuration et l'installation d'une (1) scie à panneaux, avec une option d'achat à la fin du bail. Ce besoin est pour un bail d'une durée de 5 ans, comprenant la prestation du service d'entretien préventif et de réparation, ainsi que la fourniture des consommables, des logiciels et des mises à jour des micrologiciels et le retrait de l'équipement à la fin du bail, le cas échéant.

1.2 Énoncé des travaux - soumission

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

(Derived from - Provenant de: B4007T, 2014/06/26)

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions **transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

2.3 Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17,

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

(Derived from - Provenant de: A3025T, 2014/06/26)

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui

est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La description détaillée et/ou de la documentation descriptive devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si la description détaillée et/ou de la documentation descriptive n'est pas fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères d'évaluation techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014/06/26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Référence de CCUA	Section	Date
A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	2010/08/16

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat **ne comporte aucune exigence** relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

6.2 Énoncé des travaux - contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au besoin qui se trouve à l'annexe A.

(Derived from - Provenant de: B4007C, 2014/06/26)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2014/09/25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4002 Services d'élaboration ou de modification de logiciels (2010/08/16)

4003 Logiciels sous licence (2010/08/16)

4004 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (2013/04/25)

4009 Services professionnels – complexité moyenne (2013/06/27)

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat sera pour 60 mois, à partir de la livraison, installation et acceptation de la scie.

(Derived from - Provenant de: A9022C, 2007/05/25)

6.4.2 Option d'Achat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option d'acheter une partie ou l'ensemble du matériel loué à n'importe quel moment pendant la période de location. Dans un tel cas, un montant équivalant à _____ p.100 des frais de location versés sera déduit au moment de l'achat, jusqu'à un maximum de _____ p.100 du prix d'achat unitaire indiqué ci-dessous pour l'article applicable.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Prix d'achat unitaire : article _____ \$

(Derived from - Provenant de: A8012C, 2006/06/16)

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Charlene Sharpe
Titre : Spécialiste en approvisionnement par intérim
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1045, rue Main, unité 108
Moncton, N.-B.
E1C 1H1
Téléphone : (506) 851-3467
Télécopieur : (506) 851-6759
Courriel : Charlene.Sharpe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **sera identifié au moment de l'attribution du contrat**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur **Soumissionnaires doivent fournir l'information suivante :**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25)

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *(le montant sera inclus au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(Derived from - Provenant de: C6001C, 2013/04/25)

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
H1001C	Paielements multiples	2008/05/12

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4009 (2013/06/27) Services professionnels - complexité moyenne;
- c) les conditions générales supplémentaires 4002 Services d'élaboration ou de modification de logiciels (2010/08/16);
- d) les conditions générales supplémentaires 4003 Logiciels sous licence (2010/08/16);
- e) les conditions générales supplémentaires 4004 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (2013/04/25);
- f) les conditions 2010C (2014/09/25), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- g) Annexe A, Énoncé des travaux;
- h) Annexe B, Base de paiement; et
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010/01/11
B1501C	Appareillage électrique	2006/06/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
G1005C	Assurances	2008/05/12

N° de l'invitation - Solicitation No.

21C21-150039/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID

mct011

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) CORCAN, 310, boulevard Baig, Moncton (Nouveau-Brunswick), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

(Derived from - Provenant de: D4001C, 2008/12/12)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

BESOINS

CORCAN a un besoin pour la location, la livraison, la configuration et l'installation d'une (1) scie à panneaux, avec une option d'achat à la fin du bail. Ce besoin est pour un bail d'une durée de 5 ans, comprenant la prestation du service d'entretien préventif et de réparation, ainsi que la fourniture des consommables, des logiciels et des mises à jour des micrologiciels et le retrait de l'équipement à la fin du bail, le cas échéant.

A1 Configuration et Installation

Le contractant doit configurer l'équipement, et faire l'installation du matériel facultatif le cas échéant, avant d'expédier cet équipement à destination. Le contractant doit également faire l'installation de l'équipement à destination. Ceci comprend donc l'installation de l'équipement et les essais à destination. Le contractant doit s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement à destination. Le contractant doit corriger toutes les lacunes repérées lors des essais de l'équipement, avant l'acceptation finale de l'équipement. Le matériel doit être configuré tel que décrit à l'Annexe C.

A1.1 Garantie

Le contractant doit donner une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre et préciser la durée de cette garantie. Les réparations seront effectuées au cours de la période de garantie sans frais pour l'État.

A2 FORMATION

Le contractant doit donner sans frais supplémentaires, au moins trois (3) jours de formation usager et/ou d'opérateur de clavier afin de permettre aux employés du client de faire fonctionner l'équipement efficacement et avec efficacité. Le client doit fournir les installations ou l'espace nécessaire pour la formation. Le client pourra retenir les services du contractant pour donner une formation plus étendue ou approfondie, moyennant des frais supplémentaires qui seront négociés en outre de ce contrat.

Nombre de personnes devant être formées : environ 5 personnes.

A3 DOCUMENTATION/MANUELS TECHNIQUES

Le contractant doit fournir un ensemble complet de documentation utilisateur en langue anglaise et en langue française et/ou bilingue.

Le contractant doit également fournir les manuels techniques d'origine qui sont remis par le fabricant avec l'équipement, ainsi que tous autres manuels techniques. Les manuels techniques doivent être rédigés soit en langue anglaise ou dans les deux langues.

A4 LANGUE DE TRAVAIL

Le travail doit être effectué en langue anglaise.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

B1. Les prix doivent être fermes en dollars canadiens. Les taxes sont en sus.

Scie à panneaux : _____ (inscrivez la marque, le modèle)

Équipement offert Une (1) scie à panneaux horizontal, comprenant tous les frais de formation, les manuels, la documentation, l'installation, les consommables et tous les autres frais en rapport avec la livraison de l'équipement conformément aux exigences telles que détaillées à l'Annexe C.	Bail de 60 mois
--	------------------------

Le paiement ferme mensuel est de _____ \$

B2. Option d'achat de fin du bail

L'entrepreneur accorde au Canada l'option d'acheter une partie ou l'ensemble du matériel loué à n'importe quel moment pendant la période de location. Dans un tel cas, un montant équivalant à _____ p.100 des frais de location versés sera déduit au moment de l'achat, jusqu'à un maximum de _____ p.100 du prix d'achat unitaire indiqué ci-dessous pour l'article applicable.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Prix d'achat unitaire : article _____ \$

B3. Frais de déclassement (des frais payables une fois si l'option d'achat de fin de bail n'est pas levée).

_____ \$/lot (comprenant les déplacements, la main-d'œuvre, le matériel et autres frais connexes)

Évaluation de la soumission

L'évaluation financière des soumissions se fera à l'aide du calcul suivant, alors que la soumission la plus basse sera constituée par le rapport qualité/prix :

- 1) La valeur actuelle du total des 60 paiements du loyer

$$\frac{A}{i} \cdot \left[1 - \frac{1}{(1+i)^n} \right]$$

Receveur général /12; n = 60
A = loyer; i = taux d'intérêt actuel pour les paiements par le

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

- 2) La valeur actuelle de l'option d'achat de fin du bail (pour les fins de l'évaluation de la soumission, il est présumé que l'option de fin du bail sera levée).

$$\frac{FV}{(1+i)^n}$$

FV = option d'achat de fin du bail ; i = taux d'intérêt actuel pour les paiements par le Receveur général /12; n = 60

Exemples d'évaluation de soumission

Soumissionnaire A

Paiements mensuels de loyer (selon un bail de 60 mois)	1 500,00\$
Pourcentage du loyer payé qui sera crédité au moment de l'achat (tel que défini à B2)	95 %
Pourcentage maximal du prix d'achat à l'unité qui peut être crédité (tel que défini à B2)	80 %
Prix d'achat à l'unité	100 000,00\$

Avec un taux d'intérêt de paiement par le Receveur général de 4,5 %

- Valeur actuelle des paiements du loyer : 87 972,79\$
- Valeur actuelle de l'option d'achat de fin de bail : 19 120,27\$
- **Soumission totale : 107 093,06\$**

Soumissionnaire B

Paiements mensuels de loyer (selon un bail de 60 mois)	1 700,00\$
Pourcentage du loyer payé qui sera crédité au moment de l'achat (tel que défini à B2)	100 %
Pourcentage maximal du prix d'achat à l'unité qui peut être crédité (tel que défini à B2)	95 %
Prix d'achat à l'unité	100 000,00\$

Avec un taux d'intérêt de paiement par le Receveur général de 4,5 %

- Valeur actuelle des paiements du loyer : 99 702,49\$
- Valeur actuelle de l'option d'achat de fin de bail : 4 780,07\$
- **Soumission totale : 104 482,56\$**

Résultats :

Dans l'exemple ci-dessus, la proposition de B constituerait le meilleur rapport qualité/prix.

B4. ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires doivent inclure l'Annexe B dûment rempli.

Bien que CORCAN désire octroyer un contrat pour une durée de 60 mois selon le bail, CORCAN se réserve le droit d'octroyer le contrat initial pour une période plus courte (36) si le taux pendant cette période écourtée est plus avantageux financièrement que lors du bail de 60 mois.

¹ <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-eng.html>

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

La description détaillée et/ou de la documentation descriptive devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si la description détaillée et/ou de la documentation descriptive n'est pas fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

C1. ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent faire parvenir l'Annexe C dûment rempli.

Les soumissionnaires DOIVENT se conformer à toutes les exigences techniques obligatoires indiquées aux présentes afin que leur soumission soit considérée à l'étape de l'évaluation.

Exigences obligatoires et cotées - Interprétation

Les mots « doit » et « essentiel » doivent être interprétés comme signifiant des exigences obligatoires. Ceci peut comprendre des documents qui doivent être déposés ou le genre de renseignements qui doivent être fournis. Les énoncés qui contiennent les mots « devrait » « pourrait » « peut » et « désirable° » doivent être interprétés comme étant souhaitable mais non pas obligatoires à la fermeture de la demande de soumissions.

La soumission sera considérée comme étant non conforme en cas d'omission de se conformer aux exigences obligatoires.

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent chaque critère obligatoire en déposant une documentation à l'appui ou une description de conformité.

Scie à panneau Nom du modèle et numéros :		Conforme Oui/Non	Documentation à l'appui ou Énoncé de conformité (veuillez préciser à quel endroit ces renseignements sont mentionnés dans votre soumission)
C1.1	La longueur de la coupe de la scie NE DOIT PAS être supérieur à 3 300 mm et DOIT être complet avec un ajustement automatique de la vitesse afin de permettre la coupe de feuilles simples ou multiples. La longueur maximale de la feuille qui doit être coupée est de 3,048 mètres.		
C1.2	La hauteur de travail de la table DOIT être d'au moins de 75 mm – 90 mm au maximum.		

Scie à panneau Nom du modèle et numéros :		Conforme Oui/Non	Documentation à l'appui ou Énoncé de conformité (veuillez préciser à quel endroit ces renseignements sont mentionnés dans votre soumission)
C1.3	La sortie de la lame DOIT être de 90 mm, car nous devons être en mesure de scier des feuilles simples et multiples et la scie DOIT être munie d'ajustements automatiques de la sortie de la lame de scie selon la hauteur du matériel à scier.		
C1.4	La scie DOIT être munie d'une lame à inciser.		
C1.5	Le voltage du moteur de la scie est de 600 volts.		
C1.6	Le moteur de la lame principale est d'environ 15 – 20 CV. Le moteur de la lame à inciser est d'environ 2 CV. Tous les composants électriques doivent être approuvés ACNOR.		
C1.7	Le chariot porte-scie DOIT être fabriqué en acier, DOIT être sous tension, mû à la chaîne continue, et construit de telle façon à ce que la lame ne puisse pas être déviée pendant son fonctionnement.		
C1.8	La table de chargement avant DOIT être à flottaison à air. La table arrière peut être à air ou à rouleaux. Les rouleaux sont préférables pour la table arrière. Le tout doit être complet avec des pinces.		
C1.9	La scie DOIT être munie d'une fenêtre installée sur la barre à compression et des lumières internes, afin que l'opérateur et le personnel d'entretien puissent voir la coupe de la scie et effectuer des réparations sur chariot porte-scie.		

	Scie à panneau Nom du modèle et numéros :	Conforme Oui/Non	Documentation à l'appui ou Énoncé de conformité (veuillez préciser à quel endroit ces renseignements sont mentionnés dans votre soumission)
C1.10	L'unité de contrôle et de programmation DOIT : <ul style="list-style-type: none"> • Être installée sur un support ajustable. • Être munie d'un PC tournant sur Windows 7 ou une version plus récente. • Être en mesure de créer des patrons de coupe manuellement avec un visuel à l'écran. • Être en mesure d'importer et d'exporter des patrons. • Être munie d'un programme intégré afin de générer des patrons de coupes automatiques. 		
C1.11	La scie DOIT être munie de dispositifs de sécurité qui sont habituels pour ce genre d'appareil, y compris des arrêts d'urgence sur chaque côté.		
C1.12	La scie DOIT être en mesure d'atteindre une vitesse de 30-35 mètres/seconde pour pouvoir extraire la poussière.		
C1.13	Une visite de service DOIT être faite dans les 24 heures d'un appel.		
C1.14	Le fournisseur devrait être en mesure de remplacer les pièces défectueuses ou faire l'installation d'un appareil de remplacement dans un délai de 7-14 jours.		
C1.15	Le fournisseur DOIT donner une session de formation du personnel.		
C1.16	La scie DOIT être conforme aux normes Energy Star (usage de l'alimentation, voltage, fréquence)		
C1.17	Le fournisseur DOIT fournir les manuels pour les appareils en langues anglaise et française.		

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C21-150039/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C21-150039

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-4-37121

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Scie à panneau Nom du modèle et numéros :		Conforme Oui/Non	Documentation à l'appui ou Énoncé de conformité (veuillez préciser à quel endroit ces renseignements sont mentionnés dans votre soumission)
C1.18	Le soumissionnaire retenu DOIT faire l'installation de l'appareil.		

